

## La religion Hume et les miracles<sup>1</sup>

Michelle Beyssade

Philopsis : Revue numérique  
<https://philopsis.fr>

---

Les articles publiés sur Philopsis sont protégés par le droit d’auteur. Toute reproduction intégrale ou partielle doit faire l’objet d’une demande d’autorisation auprès des éditeurs et des auteurs. Vous pouvez citer librement cet article en mentionnant l’auteur et la provenance.

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur [philopsis.fr](https://philopsis.fr)

Parmi les nombreux écrits sur les miracles que le siècle des Lumières a vu paraître, les quelque vingt pages que HUME leur a consacrées et qui constituent la X<sup>e</sup> section de *l'Enquête sur l'entendement humain*<sup>2</sup>, souvent appelée *Essai sur les miracles*, ont retenu particulièrement l’attention. N'est-il pas significatif que l’on parle de « l’argument de HUME » ? On désigne ainsi une critique de la croyance aux miracles dont on peut trouver ailleurs, il est vrai, les éléments, mais à laquelle HUME a su donner la force d’une démonstration. Même si la mise en question des miracles était déjà familière à ses lecteurs, même si ceux qui devaient être

---

<sup>1</sup> Nous republions ici — avec l’aimable autorisation de Mr Nicolas Franck, membre du Bureau de l’Association des Professeurs de Philosophie de l’Enseignement Public, de faire connaître aux agrégatifs des travaux publiés dans la *Revue de l’Enseignement philosophique*, susceptibles d’accompagner la préparation de leur concours — un article de Michelle Beyssade, publié dans la *Revue de l’Enseignement philosophique*, 38<sup>e</sup> année, n° 1, septembre-octobre 1987, pp 59-69.

<sup>2</sup> Tel est le titre donné en 1758 aux *Essais philosophiques sur l'entendement humain* publiés en 1748. Les traductions françaises de *l'Enquête* de M. David (1912) et d'A. Leroy (1947) ont été revues et rééditées, l’une chez Nathan (1982) et l’autre chez Flammarion (1983). Nous nous référons à cette dernière traduction (désignée par G.-F.), que nous modifions légèrement parfois. Nous donnons en note le texte anglais, d’après l’édition L. A. Selby-Bigge (désignée par S.-B.) revue par P. H. Nidditch (Oxford, 1975).

convaincus de rejeter les miracles étaient déjà convaincus, HUME fournissait aux ennemis des miracles un argument décisif, dont l'efficacité tient à sa généralité.

HUME formule en effet une règle pour juger de la valeur des témoignages sur les miracles. C'est la maxime générale qui conclut la 1<sup>e</sup> partie de son essai : « Aucun témoignage ne suffit pour établir un miracle, sauf si le témoignage est de telle sorte que sa fausseté serait plus miraculeuse que le fait qu'il essaie d'établir »<sup>3</sup>. L'application de cette règle, dans une 2<sup>e</sup> partie, permet de reconnaître que cette condition nécessaire ne s'est jamais réalisée et qu'aucune religion ne saurait s'appuyer sur les récits de miracles. Cette conclusion s'accompagne toutefois de nuances et de réserves, et nous voudrions, après avoir rappelé ce qui fait la force de la réflexion de HUME dans la 1<sup>e</sup> partie de l'essai, nous interroger sur la signification exacte de sa 2<sup>e</sup> partie.

## I

L'analyse de HUME ne porte pas sur la possibilité du miracle, mais sur la possibilité d'y croire à partir de témoignages. Cet objet précis est cerné au terme d'une série de réflexions générales qui n'introduit que tardivement la notion de miracle. HUME rappelle d'abord les divers degrés d'assurance de nos croyances, puis examine le principe de la foi accordée aux témoignages, avant de considérer comme objets possibles de témoignages le merveilleux d'abord, puis le miraculeux. La comparaison entre le témoignage et le miracle, prescrite par la maxime humienne, exige qu'on ait dégagé une commune mesure entre les termes à comparer, mais aussi qu'on ait constitué séparément ces termes, et c'est pourquoi HUME commence par s'interroger sur le témoignage en lui-même, indépendamment de son objet, et sur la foi qu'on lui accorde.

C'est de l'expérience, selon HUME, que provient notre confiance générale dans les témoignages des hommes. Il y a couramment, nous dit-il, une conjonction entre les témoignages sur les faits et les faits eux-mêmes, et l'expérience de cette conjonction répétée nous porte à inférer la réalité des faits à partir des témoignages. Cette inférence est analogue à celle par laquelle nous posons, à partir de faits présents, d'autres faits non actuellement donnés, pensés comme leurs causes ou leurs effets, après l'expérience de leur conjonction constante. La confiance dans le témoignage humain, c'est-à-dire notre croyance à la réalité des faits attestés, est fondée sur l'expérience, tout comme notre croyance à la réalité des faits liés à d'autres par la relation de causalité.

En expliquant ainsi notre croyance aux événements que rapportent des témoins, HUME semble lui assurer un fondement solide et attribuer aux témoignages une grande valeur. Il se donne, au contraire, le moyen de les affaiblir.

N'oublions pas d'abord que nos croyances présentent divers degrés d'assurance, selon les divers degrés d'uniformité de l'expérience. HUME a pris soin de le rappeler avant d'élucider notre foi dans les témoignages, et pour l'y appliquer. L'assurance que nous tirons des témoignages peut aller de la preuve la plus entière au degré le plus faible de la probabilité : diverses circonstances peuvent diminuer le crédit du témoignage.

Mais il y a aussi un autre facteur, extérieur, d'affaiblissement, distinct de cette éventuelle faiblesse interne. L'expérience qui fonde cette croyance peut, quelles que soient la constance de l'expérience et par conséquent la force de la croyance, se heurter à une autre expérience qui fonde une tout autre croyance. C'est ce qui apparaît dès que HUME envisage l'objet du témoignage en prenant comme exemple un fait extraordinaire ou merveilleux, différent de nos observations habituelles, contre lequel ou pour le refus duquel joue notre expérience courante. L'opposition des expériences affaiblit la première croyance.

3 GF, p. 189 — « No testimony is sufficient to establish a miracle unless the testimony be of such kind, that its falsehood would be more miraculous than the fact, which it endeavours to establish » S.B p. 115-116.

On voit que l'expérience qui fonde la croyance aux témoignages est aussi ce qui peut la détruire. « C'est exactement le même principe de l'expérience qui nous donne un certain degré d'assurance en faveur de l'attestation des témoins et qui nous donne aussi, dans ce cas, un autre degré d'assurance contre le fait qu'essaient d'établir les témoins »<sup>4</sup>.

Habilement, HUME dégage cette homogénéité des croyances toujours fondées sur l'expérience, qu'elles portent sur la vérité d'un témoignage ou sur la réalité d'un fait, avant même d'introduire la notion de miracle. La comparaison finale entre le témoignage et le miracle, la pesée, auront été soigneusement préparées. Nous avons déjà vu plus haut se déterminer, par une pesée d'expériences contraires, le degré d'assurance de toute croyance. La foi dans le témoignage, fondée sur l'expérience<sup>5</sup>, ainsi que l'assurance, issue de l'expérience, avec laquelle nous attendons un fait<sup>6</sup>, résultent d'une comparaison et d'une pesée. L'une et l'autre se constituent de la même manière. Elles ont la même nature.

Quand alors intervient le miracle, défini comme violation des lois de la nature, le témoignage qui le rapporte se heurte à une assurance très forte — une véritable preuve, celle que nous donne, sur les lois que le miracle transgresse, l'expérience constante du cours uniforme de la nature. Est-il possible que le témoignage fasse le poids ? qu'il lui reste quelque crédit ? Il faut déterminer ce qui est le plus crédible. Le miraculeux n'est-il pas l'incroyable ? Le témoignage ne résistera que si sa fausseté apparaît comme un plus grand miracle — comme plus incroyable — que le miracle même.

L'expérience est, entre le miracle et le témoignage, cette commune mesure qui permet la comparaison. Telle expérience soutient notre croyance au témoignage, telle autre soutient notre refus des miracles. Il y a opposition des expériences, opposition des assurances qu'elles fondent, des preuves qu'elles peuvent constituer. En parlant d'une lutte<sup>7</sup> et d'une destruction mutuelle des croyances, HUME met en évidence, dans le cas des miracles, un véritable conflit de l'expérience avec elle-même. HUME utilise aussi le schéma de la soustraction, qui souligne l'exigence d'une commune mesure entre les termes. L'image de la pesée sur une balance où nos jugements se partagent entre les deux plateaux, dont l'un porte le poids du témoignage en faveur du miracle, l'autre la force de notre confiance en l'ordre qui s'y oppose, montre que l'on compare des raisons de croire, ce que le texte anglais désigne par *evidences*<sup>8</sup>.

HUME fait un usage heureux de ces modèles, mathématique et physique, présents dans les règles du calcul des probabilités, dont il s'inspire. Ainsi, la 1<sup>e</sup> partie de l'essai, après l'énoncé de la maxime générale, s'achève sur une application originale de l'image de la pesée. « Je pèse l'un en regard de l'autre les deux miracles »<sup>9</sup>. L'image éclaire la maxime, dont la formule veut frapper l'attention, mais risque aussi de troubler. Cette pesée des miracles, cette confrontation du

---

4 The very same principle of experience, which gives us a certain degree of assurance in the testimony of witnesses, gives us also, in this case, another degree of assurance against the fact, which they endeavour to establish » S.B p. 118.

5 « Nous mettons en balance les circonstances contraires », G.F p. 186 — « We balance the opposite circumstances », S.B p. 112.

6 « Il pèse les expériences contraires », G.F p. 185 — « He weighs the opposite experiments », S.B p. 112 — « Nous devons mettre en balance les expériences contraires », G.F p. 185 — « We must balance the opposite experiments », S.B p. 111.

7 Cf. G.F p. 187 — « a contest » S.B p. 113.

8 Le mot « evidence » en anglais n'a pas le même sens que le mot français « évidence ». « What is your evidence ? » signifie « Quelles sont vos preuves, quels sont vos arguments, quelles sont vos raisons de le croire ? ». Et ces preuves peuvent ne donner qu'une faible probabilité. C'est ainsi que dans notre texte, il est question de degrés d'*evidence*, de même que de degrés d'assurance. L'*evidence* est ce qui permet d'assurer, d'affirmer, de croire ; elle correspond à ce que nous appelons les raisons de croire et donne les divers degrés d'assurance, de la preuve à la probabilité. La traduction d'*evidence* par « évidence » peut induire en erreur. Mais si l'on y renonce, on se trouve amené à varier les traductions selon les phrases. La traduction de M. David use, pour les premières pages de l'essai, de diverses expressions : garantie de la véracité, garantie, témoignage, raisons de croire. Il est alors difficile de reconnaître, à travers ces différents termes, l'unité du concept de l'auteur.

9 G.F p. 190 — « I weigh the one miracle against the other », S.B p. 116. Autre traduction possible : « J'oppose dans la pesée un miracle à l'autre ».

miracle attesté et du témoignage lui-même, sous l'aspect du caractère miraculeux de son éventuelle fausseté, est bien une pesée d'expérience ou de raisons de croire. Il s'agit de comparer la crédibilité du fait en lui-même et celle du témoignage en lui-même, envisagées d'abord séparément, placées sur l'un et l'autre des plateaux de la balance.

C'est donc une réflexion théorique générale qui conduit HUME à énoncer une règle pour juger de la valeur des témoignages sur les miracles. Cette réflexion est en accord avec certains aspects essentiels de sa pensée.

À aucun moment, en effet, HUME n'a mis en question la possibilité du miracle. A priori, tout est possible pour HUME. Il n'y a pas de fait dont la négation implique contradiction. Non que HUME rejette l'idée d'un ordre et celle de lois de la nature. Sa définition du miracle comme violation des lois de la nature implique, au contraire, une telle idée. Admirateur de NEWTON, HUME croit à l'uniformité du cours de la nature. Mais la pensée de cet ordre n'est fondée pour lui que sur l'expérience et l'habitude ; la nécessité des rapports entre les faits n'est qu'une détermination de l'esprit à inférer, une union des idées dans l'imagination<sup>10</sup>. Rien n'exclut la possibilité de penser un événement contraire à cet ordre. Un miracle est concevable.

Cependant concevoir n'est pas croire, c'est-à-dire poser comme réel<sup>11</sup>. C'est la possibilité de la croyance au miracle que HUME met en question. En lui-même, le miracle n'est pas croyable. Ce qui est susceptible de nous y faire croire, c'est le témoignage de certains hommes. Aussi HUME soumet-il à l'examen critique notre croyance en la vérité du témoignage.

Certes, cette croyance est un fait, comme l'inférence causale, dont il semble qu'on doive seulement chercher les conditions de possibilité. Mais comme il y a, pour HUME, des règles pour juger des causes et des effets<sup>12</sup>, il y a des règles pour juger de la valeur d'un témoignage, et l'on peut déterminer une règle pour juger de celle des témoignages sur les miracles. Une telle règle guide le sage, dont la figure apparaît dès le début de l'essai, pour représenter cette raison que l'empirisme de HUME laisse émerger de l'expérience, par une sorte d'autorégulation de la tendance à inférer.

Il reste que le critère est toujours l'expérience. Le témoignage sur les miracles comme la croyance en ces miracles sont soumis à un traitement empiriste réducteur. Ce sont des faits sur lesquels on raisonne comme sur tout autre fait; il n'y rien de spécifique en eux.

Ceci est un extrait, retrouvez nos documents complets sur [philopsis.fr](http://philopsis.fr)

10 Cf. outre l'*Enquête*, sur ce thème fondamental, le *Traité de la nature humaine*, notamment traduction A. Leroy (Aubier) t. 1 p. 167 (L. 1, 3<sup>o</sup> p., sect. VI) et p. 251-252 (section XIV).

11 Cf. *Enquête*, sect. V, 1<sup>e</sup> partie, fin, et 2<sup>o</sup> partie ; *Traité*, L. 1, 3<sup>o</sup> p., sect. VII—X ; *Abrégé du Traité de la nature humaine*, Aubier-Montaigne p. 58 sq.

12 Cf. *Traité*, L. I, 3<sup>o</sup> p., sect XV, cf. aussi sect XIII, trad. Leroy P. 231 sq ; *Enquête* G.F p. 178-179, sect. IX note.